

## AFFECTATION LOCALE / SPÉCIFIQUE

L'Association tient à fournir les informations nécessaires à certains de ses membres qui lui ont fait part de leurs questionnements concernant le fait de ne pas être considérés dans leur propre unité en affectation locale. L'objectif de ce bulletin spécial est donc de clarifier cette notion d'affectation de dotation locale / spécifique, communément appelée « mutation » par le passé.

Tout d'abord, l'affectation locale existe depuis plusieurs années dans l'escalier du placement. Cette disposition doit servir à ceux qui ne peuvent avoir l'unité désirée à la première occasion de leur admissibilité au placement. Conséquemment, si le membre accepte une unité près de celle convoitée, il aura l'opportunité de pouvoir l'obtenir en affectation locale à l'expiration de son quatre (4) ans (en autant que l'unité soit à moins de 50 km de l'unité d'origine). Historiquement, cette disposition est utilisée pour environ 25 mutations annuellement.

Actuellement, les policiers considérés comme des H3 en affectation provinciale ont deux possibilités de pourvoir des horaires fixes, soit en affectation provinciale, ou lorsque l'escalier du placement est rendu en mode flexible (où seuls les H3 sont considérés pour l'obtention d'un horaire H1).

Rendre accessible cette affectation locale / spécifique à tous ceux qui le revendiquent pour leur propre unité aura pour conséquence d'engendrer plus d'une centaine de mutations par année. En finalité, ceci réduirait considérablement les chances de sortie des membres qui sont affectés dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Les-Îles.

De plus, de considérer l'affectation locale de façon indépendante du mode spécifique, aurait également comme conséquence d'allonger l'escalier du placement et augmenterait les délais d'offres de placement avant de revenir en mode provincial où 80 % des membres y sont assujettis.

La nouveauté concernant la nouvelle directive emploi-placement 31 est qu'elle met en relation les nouveaux horaires de travail flexibles et fixes avec le placement. Cependant, n'oubliez pas que, lorsqu'il n'y a pas de candidature à la suite de la publication d'un avis de concours pour un poste de patrouilleur, peu importe le mode d'affectation, il y a automatiquement l'entrée d'une recrue à l'unité, ce qui a pour effet de faire monter le plus vieux H3 sur un horaire fixe de façon non volontaire. Il s'agit d'un avantage considérable, car ce nouveau placement lui confère un temps de placement continu sans perte de possibilité de sortie dans les modes H1 et H3.

En terminant, je vous rappelle que la philosophie de la politique de gestion emploi-placement 31 a toujours été de maintenir l'équité en tenant compte des disparités régionales. Les affectations locales / spécifiques et contractuelles sont établies afin d'accélérer la sortie des membres qui ont souvent été obligés d'être affectés dans des régions éloignées.

Je vous invite à consulter la politique emploi-placement 31 pour toute question relative au placement.

Syndicalement vôtre,

A handwritten signature in black ink, reading "Mathieu Sauvageau". The signature is written in a cursive, flowing style.

Mathieu Sauvageau

MS/sb